

Compte-rendu du CTL du 06/12/2021

Administration :

Mme Gabelle (présidente), Mme Lechevalier, M Soulier, M Leray, M Cheyron
secrétariat assuré par Mmes Toulzac et Froment

Déclaration liminaire au CTL du 06/12/2021

Madame la Présidente,

Avec ce CTL, nous bouclons une année qui a mis à mal l'exercice de nos missions et ce n'est pas forcément la faute à la COVID-19, même si elle n'a pas aidé.

Le NRP et les suppressions massives d'emplois n'ont fait qu'aggraver les conditions dans lesquelles les agents s'évertuent à maintenir un haut niveau de qualité dans le rendu de leurs missions, essayant tant bien que mal de répondre à des usagers perdus, qui n'ont plus que des plateformes injoignables ou des buralistes seulement présents pour encaisser leurs paiements.

Ce sont donc encore et toujours des services low-cost, vidés de leurs agents et dématérialisés que vous avez mis en place éloignant à chaque fois les usagers des zones rurales mais également des zones urbaines.

L'humain n'a plus sa place à la DGFIP sauf lorsqu'il s'agit de faire la promotion de « Services Publics + ». Mais les agents ne font-ils pas déjà tout ce qu'ils peuvent pour répondre à la multitude de messages que ce soient les messageries, les e-contacts en plus du téléphone et de l'accueil physique ?

Le Congrès de l'Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière réuni le 3 décembre dernier auquel à participer FO DGFIP 87 n'a donc plus que condamner le désengagement de l'état quant à l'éloignement des services publics et l'augmentation des inégalités dans notre pays rappelant qu' « il n'y a pas de république sans services publics et pas de services publics sans agents publics ».

Suite à la liminaire lue par FO DGFIP 87, la Présidente a indiqué qu'elle avait déjà répondu lors des précédentes instances aux sujets évoqués.

L'ordre du jour a pu être abordé

I. Ponts naturels 2022

En application de la circulaire du 10 décembre 2010 (sur les règles de vie quotidienne), il appartient au responsable départemental de proposer d'éventuelles dates de fermeture des services, en fonction des possibilités de « ponts naturels » sur l'année 2022.

Cette circulaire vient d'être complétée par la note RH1A 2021-11-3988 du 19 novembre 2021 qui précise les modalités de mise en oeuvre des « ponts naturels » 2022.

Ainsi, des modalités de déclinaison et d'adaptation en considération des nécessités de bon fonctionnement et de continuité du service rendu aux usagers sont signalées.

Le responsable départemental peut procéder à des ajustements : un jour de pont naturel peut ne pas s'appliquer à certaines unités de travail ; ses modalités peuvent être adaptées, par la fermeture totale ou partielle des services avec mise en oeuvre d'un service minimum pour les missions et prestations ne pouvant être différées ou interrompues.

Les « ponts naturels » peuvent, cette année, être actés sur la totalité du potentiel calendaire:

- ➔ vendredi 27 mai 2022 (pont de l'Ascension);
- ➔ vendredi 15 juillet 2022;
- ➔ lundi 31 octobre 2022.

En clair, les ponts naturels sont accordés sauf s'il faut pour les SIP renforcer les Centres de Contact ; des agents, alors en télétravail, pourraient donc être d'astreinte pour répondre au téléphone ; La Présidente précise que les SIP resteront fermés au public. Les agents mobilisés pourraient se voir accorder un jour de congé en cas de sollicitation.

vote

FO + CFDT/CFTC : abstention

Solidaires : contre

II. Stratégie d'accueil des structures de la DDFIP 87

FO DGFIP 87 aurait pu croire en lisant les documents que l'ambition de notre Direction est de placer l'accueil de l'utilisateur au coeur de nos organisations notamment en leur évitant des déplacements inutiles à nos guichets. La Direction veut mobiliser notre capacité d'accueil pour répondre aux sollicitations qui transitent principalement par les canaux distanciels, en cohérence avec les pratiques quotidiennes de nos concitoyens.

Selon la Direction, cet objectif n'est pas antinomique avec l'exigence de qualité et la satisfaction des besoins de nos usagers. Il n'est pas davantage exclusif du maintien durable d'un accueil physique pour les publics qui le souhaitent.

La Direction répondrait-elle aux attentes légitimes de nos publics qui nécessitent de renforcer de manière significative la qualité de la fonction d'accueil et plus encore dans les Services des impôts des Particuliers (SIP) qui concentrent la part la plus prépondérante du volume d'accueil des usagers tous canaux confondus.

La réalité est tout autre tels le prouvent les documents transmis par notre direction !

Ainsi, les notes de service DGFIP n°2020/11/6991 du 11 décembre 2020 et n°2020/11/738 du 21 décembre ainsi que la circulaire DGFIP n° 2020/11/6000 du 10 décembre 2020 précisent le cadre de notre stratégie en matière d'horaires d'ouverture au public :

- les guichets des sites urbains (installés dans les communes de plus de 10 000 habitants) doivent être ouverts dans une amplitude horaire hebdomadaire minimale de 20 heures.
- le volume minimal hebdomadaire d'ouverture des guichets des autres sites (communes de moins de 10 000 habitants) reste fixé à 16 heures par semaine.

Les amplitudes horaires peuvent être utilement augmentées pendant les campagnes déclaratives et des avis.

La quote-part d'ouverture des guichets exclusivement sur rendez-vous doit représenter au maximum 50 % du temps d'ouverture hebdomadaire, sauf cas particuliers validés au niveau national (exemple des SIE pour lesquels le principe de l'accueil uniquement sur rendez-vous reste posé).

SERVICES	HORAIRES ACTUELS	nb H / sem	A COMPTER DE 2022	Total H/sem
SITES INSTALLES SUR DES COMMUNES > 10 000 habitants				
DDFIP et services du site Montmailler (dont Trésorerie Limoges Municipale et paire départementale)	8H30 à 12H00 – 13H30 à 16H00. Fermeture AM mercredi et jeudi	25H00	8H30 - 12H00 lundi, mercredi, jeudi et vendredi 13h00 – 16h00 sur rdv exclusivement lundi et vendredi	20H00
SIP LIMOGES et SDIF	Lundi : 8H30-12H00 / 13H30-16H00. Mardi et vendredi : 8H30-11H30 / accueil exclusif sur RDV 12H30-15H30. Mercredi et jeudi : 8H30- 11H30	24H00	8H30 - 12H00 lundi, mercredi, jeudi et vendredi 13h00 – 16h00 sur rdv exclusivement lundi et vendredi	20H00
SIE de Haute-Vienne	Accueil exclusif sur RDV TLJ. Lundi : 8H30- 12H00 / 13h30-16h00. Mardi et vendredi : 8H30- 11H30 / 12H30-15H30. Mercredi et jeudi : 8H30- 11H30	24H00	8H30 - 12H00 lundi, mercredi, jeudi et vendredi sur rdv exclusivement 13h00 – 16h00 sur rdv exclusivement lundi et vendredi	20H00
SPFE de LIMOGES	Lundi : 8H30-12H00 / accueil exclusif sur RDV 13H30-16H00. Mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8H30-11H30.	18H00	8H30 - 12H00 lundi, mercredi, jeudi et vendredi 13h00 – 16h00 sur rdv exclusivement lundi et vendredi	20H00
SIP SAINT JUNIEN SGC SAINT-JUNIEN	Lundi 8H30-12H00 / 14H00-16H00. Mardi et Jeudi 8H30-11H30 / accueil exclusif sur RDV 12H30-15H30. Mercredi 8H30-12H00. Vendredi 8H30-11H30	24H00	8H30 - 12H00 lundi, mercredi, jeudi et vendredi sans rdv 13H00 – 16h00 sur rdv exclusivement lundi et vendredi	20H00
LIMOGES Banlieue & Amendes	Tous les jours 9H00-12H00 et mardi 13H00- 16H00 .Accueil exclusif sur RDV Lundi Vendredi : 13H00-16H00	24H00	8H30 - 12H00 lundi, mercredi, jeudi et vendredi 13h00 – 16h00 sur rdv exclusivement lundi et vendredi	20H00
HOPITAUX DE HAUTE-VIENNE	Lundi mercredi vendredi 9H00-13H00. Mardi jeudi 9H00-12H00 / 13H00-16H00	27H00	Cf fiche CTL dédiée	20H00
SITES INSTALLES SUR DES COMMUNES < 10 000 habitants				
SGC de BELLAC	Accueil exclusif sur RDV le lundi 12H30 – 16H30 Mardi et jeudi 8H45-12H00 / 13H15-16H00	16H00	8H30-12H30 avec ou sans rdv Lundi, mercredi, jeudi et vendredi	16H00
SGC de BESSINES-SUR-GARTEMPE	Lundi, mardi et jeudi : 09H00-12H00 Mercredi et vendredi : 08H30-12H00	16H00	8H30-12H30 avec ou sans rdv Lundi, mercredi, jeudi et vendredi	16H00
SGC de SAINT-LÉONARD-DE-NOBLAT	TLJ 8H45 – 12H00	16H15	8H30-12H30 avec ou sans rdv Lundi, mercredi, jeudi et vendredi	16H00
SGC de SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi 09H00-12H00 Accueil exclusif sur RDV Mardi : 12H30-16H30	16H00	8H30-12H30 avec ou sans rdv Lundi, mercredi, jeudi et vendredi	16H00
T. AIXE-SUR-VIENNE jusqu'au 31-08-2022	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 Le Vendredi : de 09h00 à 13h00	16H00	Du Lundi au Jeudi : de 09h00 à 12h00 Le Vendredi : de 09h00 à 13h00	16H00

Concernant la téléphonie, le décroché téléphonique doit être assuré tous les jours, matin et après-midi avec une durée minimale de 30 heures par semaine.

En conclusion : diminution de l'amplitude horaire sur tous les sites de Limoges et statu quo pour les sites extérieurs !

Pour FO DGFIP 87, notre DG a de grandes ambitions mais ne se donnent pas les moyens, surtout humains. Car pour avoir un accueil digne de ce nom, que ce soit physique, téléphonique ou par mail, il faut des agents !

Cette « stratégie » sera digne de ce nom lorsque notre DG arrêtera de supprimer les emplois, et donc renforcera la présence d'agents dans les services !

Ce dispositif serait mis en œuvre à compter **01/02/2022**.

vote

FO – CFDT/CFTC – Solidaires : Abstention

III. Adaptation des horaires d'ouverture au public au guichet de la trésorerie des hôpitaux

L'amplitude horaire hebdomadaire de la Trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne est actuellement de 24 heures avec les horaires hebdomadaires suivants :

- de 9 H à 13 H lundi, mercredi et vendredi
- de 9 h à 12 h et 13h à 16h les mardi et jeudi.

En concertation avec le responsable de la Trésorerie, il est proposé de ramener l'amplitude horaire hebdomadaire de 24H00 à 20H00, avec les horaires d'ouverture suivants :

- tous les jours, du lundi au vendredi de 9H à 13H

Les agents du service et notamment les agents d'accueil ont été informés de l'application de ces nouveaux horaires à compter du **1er janvier 2022**.

Par ailleurs, le décroché téléphonique sera assuré tous les jours, matin et après-midi avec une durée minimale de 30 heures par semaine soit 6 heures par jour comme suit :

- Matin : 8h30- 12h00
- Après-midi : 13h30- 16h00

vote

FO – CFDT/CFTC – Solidaires : Abstention

IV. Transfert du recouvrement des taxes d'urbanisme (TU) et de la redevance d'archéologie « ancien régime » (RAP) à compter du 1^{er} janvier 2022

Les taxes d'urbanisme étaient assises sur toute opération tendant à la construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments de toute nature.

Elles comprenaient la taxe locale d'équipement régie par le code général des impôts et diverses taxes, dites « annexes ».

La redevance d'archéologie préventive « ancien régime » était, quant à elle, régie par les dispositions du code du patrimoine.

Depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement (TAM) et le nouveau régime de la redevance d'archéologie préventive (RAP) se sont respectivement substitués aux taxes d'urbanisme et à ses taxes annexes, ainsi qu'à « l'ancien régime » de la RAP.

Ces RTU et RTA sont actuellement gérées par la Trésorerie de Limoges Banlieue et Amendes via des applications vieillottes, incompatibles avec windows 10.

Il ne reste que 9 dossiers RTA pour un montant approximatif de 52 000 €.

Dans la perspective de la mise en place, au 1er septembre 2022, du service de gestion comptable (SGC) de Limoges, il est proposé que ces attributions soient reprises en direction, par la division Recouvrement Impôts - Amendes - Produits locaux et par le service comptabilité.

Vote

FO – Solidaires : Abstention

Pour : CFDT/CFTC

V. Questions diverses

- La trésorerie de Bessines réclame toujours des luminaires (en stock) pour pallier au manque de luminosité des locaux dans l'attente de la visite du médecin de prévention : La Présidente décide de la livraison prochaine du matériel.
- Des badges de parking ont été réclamés pour les agents qui suivent leur mission à Limoges suite à la fermeture des postes au 31/12/2021 ; La Présidente rappelle que la DGFIP n'a pas vocation à fournir un parking ; certains agents domiciliés loin pourront en bénéficier. A croire que le parking de cruevilhier est bondé !
- Travaux à Saint-Léonard-de-Noblat : l'étage est terminé ; le rez-de-chaussée est toujours en travaux ; la fin est espérée fin janvier suite à des retards ; l'accueil est toujours déporté à la Mairie.
- Les agents de la trésorerie hospitalière réclament des stores pour pallier à la luminosité qui rend les écrans illisibles ; la Présidente va refaire une demande auprès du directeur du CHU.
- Le code d'accès à cruevilhier a été changé un mercredi, jour de temps partiel ; malgré le message, de nombreux agents se sont retrouvés devant des portes closes à leur retour de pause méridienne ; ce manque d'anticipation ne devrait pas se renouveler.
- L'application « consult pass » est bien contingentée à 50 % des agents ; ce manque de confiance dans les agents par la CNIL devient irritant.
- Intérim à Aix-sur-Vienne : la CDL et le comptable intérimaire prendront leurs fonctions au 01/01/2022.
- télétravail : il peut être remis en cause par tout évènement jugé utile par le responsable de service notamment en cas de restructuration.

Le prochain CTL sera convoqué début janvier pour connaître les suppressions d'emplois que le département supportera encore.

Séance levée à 15h48

Vos représentantes titulaires en CTL :
Lydie Peyrichout, Nathalie Roos

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : _____ PRÉNOM : _____

N°DGI ou N°AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____

GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %

AFFECTATION : _____
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à _____ le _____
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu